LETTRE

DE JEAN-FRANÇOIS NUSSE,

Curé-Maire de Chavignon,

A un Curé qui a prêté serment, sur ce que nous attendons de la régénération de l'Episcopat.

Lue à l'Assemblée Fédérative des Amis de la Vérité.

Convertam manum meam ad te, et exquoquam ad purum scoriam tuam, et auferam omne spumum tuum; et restituam judices tuos, ut fuerunt priùs, et consiliarios tuos sicut antiquitùs. Post hæc, vocaberis civitas justi, urbs fidelis. Isaïe, ch. 1, v. 25 et 26.

« Je travaillerai à ta perfection ; je t'épurerai en consumant, par le feu, toute ton écume ; je te délivrerai de l'alliage qui ternissoit ta beauté. Je rétablirai tes chefs comme ils ont été autrefois, et tes conseillers selon leur existence primitive. Après cela, tu seras reconnue universellement ponr la cité du juste; on t'appellera la ville fidèle. »

VOUS me demandez, CHER FRERE ET AMI, ce que je pense de la conduite que vont tenir nos nouveaux évêques. Enchanté de la sage réforme que produit la constitution civile du clegé, (réforme qui surpasse notre espérance et qui immortalisera la fin de ce siécle) vous en attendez

les fruits les plus heureux. Vous jouissez, par avance, du spectacle de l'église, telle quelle a été dans ses beaux jours : la voilà enfin délivrée de l'opprobre de l'Egypte !

Vous dites : quand la nation n'auroit pas eu besoin d'une regénération aussi entière, celle du clergé n'en étoit pas moins indispensable. Laissons crier l'intérêt dépouillé ; il n'aura jamais raison contre la vérité.

Vous auriez souhaité que l'Assemblée Nationale pût tout-à-coup tracer aux ecclésiastiques, le plan qu'ils doivent suivre. Un tel ouvrage n'est pas l'affaire d'un moment. Nos législateurs ont fait notre constitution essentielle : ils doivent le même travail à toutes les autres parties de l'État : ils s'occuperont plus tard des règlemens.

Puisque j'ai eu le bonheur jusqu'ici de rencontrer assez juste ; puisque j'ai présenté et annoncé, depuis si long-tems, ce superbe ouvrage qui fait aujourd'hui votre admiration, je veux bien essayer de vous satisfaire sur les détails que vous desirez.

Je vais donc vous exposer franchement ce que je pense sur ce qu'ont à faire nos nouveaux chefs, pour remplir l'attente du peuple. On en attend d'autant plus pour l'édification, qu'on leur a accordé moins de jouissances, et qu'on a retranché les grands obstacles qui pourroient s'opposer à ce qu'ils fûssent de bons pasteurs.

Je vous observe, mon cher confrère, que je

n'entends pas faire le procès à tous ceux qui les ont précédés. Marseille a vu un Belzunce se sacrifier dans le tems de la peste : Auch, un d'Apchon s'exposer, pour ravir une victime, à la fureur des flammes : Soissons, un Fitz-James se dévouer, pour annoncer à son roi la vérité. Quelques autres prélats ont donné des exemples de piété, de zèle et de charité. Tous ne restoient pas à Paris ; mais aujourd'hui nous avons un clergé neuf, et ce qui paroissoit ci-devant une exception, doit être à présent la vie commune et la conduite générale des évêques.

Je ne me flatte pas de vous tracer, dans une lettre, tout ce qu'ils doivent être ; je tâcherai de vous exposer, au moins pour l'essentiel, ce que j'espère qu'ils seront. Dûssiez-vous publier ma lettre, tout citoyen a droit de dire la vérité sur ce qui intéresse la religion et l'état.

1. Je commencerai par le titre qui leur convient. Sans doute les évêques ne s'intituleront plus, *par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique.*

Par la grâce de Dieu. Ce n'est pas toujours une grâce que d'être évêque ; pour plusieurs, c'est plutôt un jugement, et un terrible jugement.

Par la grâce du Saint-Siége. Cette expression moderne sent la flatterie : elle est fausse. L'évêque de Rome instituoit les évêques d'occident, depuis quelques siècles ; il ne les nommoit pas.

Il me semble qu'ils doivent se qualifier *évêques*

par la permission divine et la voix du peuple, dans la communion de l'église catholique.

2. Les qualités honorifiques. L'Assemblée Nationale y a pourvu. L'évêque est un père et non pas un *seigneur*. L'épiscopat est une charge, et non pas une *dignité* : sa maison, un petit hospice, selon le quatrième concile de Carthage, et non pas un *palais*; son conseil un presbytère, et non pas une *cour*; ses fonctions un ministère paternel qu'il exerce avec ses frères, et non pas une *autorité*, une *puissance*, une *jurisdiction* dans le sens que le monde attache à ces mots; son sceau une croix avec le nom de son église, et non pas des *armoiries*.

Croyez, mon cher confrère, que cette simplicité n'est pas indifférente; elle est recommandée par l'evangile et par les canons; c'est la sauvegarde des mœurs.

3. L'habillement. Il doit être simple : qu'on ne donne pas plus de distinction aux évêques que n'en prenoient les Cyprien, les Athanase, les Chrisostôme, les Augustin. Le costume ecclésiastique du tems doit leur suffire : moins vous ferez paroître l'homme, plus vous donnerez d'éclat à la vertu.

J'ai écrit, il y a 7 ou 8 ans, qu'il seroit à souhaiter que tout pasteur eût une marque distinctive, mais une seule. Une croix d'or à un évêque, une croix d'argent, aux quatre coins émaillés d'or à un curé, une simple croix d'argent à tout fonc-

tionnaire ecclésiastique : ce leur seroit un avis continuel de faire respecter leur ministère. L'habit ordinaire avec une ceinture aux couleurs nationales, distinguée par la frange, comme l'charpe des municipalités..

4. Le train. Je ne l'indique ici que pour avertir qu'il n'en faut plus parler. Nous avons oublié, avec raison, le canon du concile de Latran, de 1179, qui porte que les archevêques auront au plus, dans leurs visites, quarante ou cinquante chevaux, les cardinaux, vingt-cinq ; les évêques, vingt ou trente; les archidiâcres, sept, et qu'ils ne mèneront avec eux ni chiens, ni oiseaux pour la chasse, pour ne pas consumer, en un jour, chez le curé qui les reçoit, une année de son revenu.

Tout homme doit faire usage de ses pieds, tant qu'il le peut : les visites éloignées et la difficulté des chemins, exigent une petite voiture, avec un ou deux chevaux, parce que selon les anciens canons, l'évêque doit toujours être accompagné d'un prêtre, pour être son conseil et le témoin de sa conduite.

Nous ne recevrons pas notre évêque sous le dais ; nous réservons le dais, comme l'encens, pour celui que nous devons adorer seul.

5. Les ornemens pontificaux. Il faut de la majesté dans le culte ; il ne faut point de pompe ; l'homme trop décoré dans les temples, y fait oublier la divinité.

Je vois, dans l'histoire ecclésiastique, que les fidèles s'empressoient à habiller un évêque courbé sous le poids des ans et des fatigues pastorales; par exemple, Saint-Jean l'évangéliste, saint-Policarpe, etc., des évêques plus jeunes (dans le tems qu'on en nommoit) n'auroient pas dû en faire un cérémonial puérile : ils ne rougissoient pas de se faire porter la queue, de se faire servir à l'autel et habiller, dans l'église, par des valets-de-chambre.

Je ne dirai qu'un mot sur ces ornemens. Sans citer l'origine de la crosse pastorale et de la mitre, je demanderai : Saint-Cyprien, Saiut-Chrisostôme, Saint-Athanase, Saint-Augustin en portoient-ils? Dans ce cas, l'évêque peut et doit en faire usage, mais comme eux.

On sent bien qu'alors il n'y avoit pas trois sortes de mitres ; la simple, la précieuse etcelle que le pontifical appelle *auro-phrigita*.

Je pourrois citer les papes qui ont créé *la thiare*, nommer ceux qui l'ont successivement chargée de trois couronnes, Boniface VIII et Jean XXII, et dire dans quel sens et par quel motif ils se sont triplement couronnés.

L'évêque, le père des fidèles, l'ancien et le chef des prêtres, soutenoit sa caducité par un bâton surmonté d'une croix: on ne pouvoit trop mettre sous les yeux du peuple, ce signe de notre salut.

Les archevêques ont falsifié la croix, en lui

donnant une double branche; les papes en la triplant. On voit, dans tout cela, l'homme qui veut annoncer sa dignité, même en dénaturant les objets les plus respectables, L'humble Saint-Grégoire, surnommé le grand, ne portoit sûrement ni la crosse, ni la thiare dont nos peintres l'ont orné.

6. Le pape, les évêques ont mis trop de faste dans leurs fonctions solemnelles : ils se sont environnés d'un cortége trop nombreux, Le peuple, simple et curieux, court à ces offices comme à un spectacle; il admire le pontife et oublie d'adorer Dieu.

Il ne doit pas y avoir deux manières de célébrer la messe; c'est toujours un prêtre qui renouvelle, à l'autel, le sacrifice d'un Dieu anéanti jusqu'à la mort de la croix, et si l'orgueil prétend que c'est une cérémonie, que le pape et l'évêque récitent assis une partie des prières, la piété dit que c'est une indécence : *stat sacerdos*, dit Saint-Ambroise.

Depuis long-tems, les évêques ne faisoient plus rien comme les autres prêtres. Autre mode de saluer le peuple, *pax vobis*. Autre mode de le bénir; et qu'est donc le ministre bénissant les fidèles, si ce n'est un prêtre, puisant à l'autel où il célèbre, comme à sa source, les bénédictions qu'il répand sur la multitude chrétienne?

7. Il est inconcevable, mon cher confrère, comme une partie des hommes a peine à admettre

les meilleures choses, par la seule raison qu'ils n'y sont pas accoutumés. Nous dépendons trop de l'habitude. Une fausse délicatesse répugne à voir un évêque curé ; et qu'étoient donc autre chose tous les grands hommes de l'antiquité, les docteurs distingués des six premiers siècles ?

Malgré les embarras prodigieux que leur donnoient tant d'hérésies à combattre, on les voit occupés habituellement de toutes les fonctions pastorales, célébration du sacrifice, prédication, réconciliation des pénitens, etc.

Et pourquoi nos cathédrales sont-elles si vastes, sinon parce que, dans l'origine, elles avoient été bâties pour contenir tout le peuple de la ville, réuni avec le premier pasteur ? Qui ne sait que les curés des villes ont succédé aux chanoines ? Voilà pourquoi ceux-ci avoient conservé (quoique mal à propos) des droits honorifiques sur leurs paroisses.

Le ministère doit-il être autrement aujourd'hui, pour les évêques, qu'il n'a été pour les apôtres et pour leurs successeurs ? La prière et la parole, c'est-à-dire, le service divin avec le peuple, et l'administration des sacremens.

Un évêque-curé nous édifiera d'autant plus, qu'il sera toujours occupé. L'habitude du travail est le meilleur préservatif pour la vertu. Est-il un état plus laborieux et qui ait plus besoin de se conserver, que le sacerdoce ?

L'évêque, quand il ne sera pas occupé à la

visite de son diocèse, exercera, dans son église, toutes les fonctions pastorales. Y a-t-il plusieurs malades à visiter ou à administrer, plusieurs baptêmes, mariages, inhumations à célébrer ? il s'attachera aux pauvres de préférence; ses vicaires s'occuperont des autres: c'est un moyen infaillible de gagner la confiance. *Pauperes evangelizantur.*

C'est une indignité que la manière dont le prétendu haut-clergé régardoit, depuis long-tems, les sublimes fonctions du pastorat; nos évêques vont dire encore avec J. C. : *Laissez venir à moi les enfans.*

Les chapitres avoient exigé que l'évêque qui vouloit célébrer un jour de solemnité, commençât la veille, aux premières vêpres; sinon, ils lui en refusoient le droit. Aujourd'hui l'évêque, rappellé à la pratique des premiers tems, fera lui-même, sans distinction de jours, tout ce qu'il pourra faire: les autres prêtres ne doivent exercer qu'à son défaut. Plus l'évêque officiera souvent, plus il édifiera.

Fort occupé, il ne s'appliquera pas à étudier les grands discours, pour faire parade d'esprit. Il fera des prônes, des homélies. C'est la voix paternelle du pasteur, et non le discours d'appareil, qui fructifie.

8. La plûpart des départemens sont composés de sept à huit cents paroisses; un évêque doit faire en sorte d'en visiter le quart chaque année.

S'ils ne les voit que tous les huit à dix ans, il ne connoîtra jamais son troupeau, pas même ses co-pasteurs.

Comme le luxe doit tomber à raison de la régénération de l'état, l'évêque ne sera plus à charge au curé qui le recevra : il ne préférera plus à sa table frugale les repas splendides des ci-devant châteaux.

Je serois édifié, si l'évêque, annonçant sérieusement au curé qui le recevra, qu'il n'exige pas de dépense extraordinaire, demandoit à sa table le maire, le procureur de la commune et le marguillier : c'est au ministre de l'humilité à rapprocher les hommes, *non ne vos fratres estis?*

9. Il ne sera pas possible à l'évêque, avec 12000 livres de revenu, de donner des repas. Il faut que je vous fasse part d'une idée qui vous paroîtra peut-être singulière ; ce seroit de rappeller la mémoire des agapes des premiers fidèles : il ne donneroit donc qu'un seul repas par an ; il y inviteroit un membre de chaque corps et de chaque métier, en signe de fraternité, et ce repas seroit des plus simples.

10. Il seroit à souhaiter que chaque département meublât l'évêché d'une manière simple et décente : cela est si facile en ce moment, attendu la multitude des meubles provenans des communautés supprimées, et cette dépense sera très-difficile à un évêque qui ne sera pas riche, et qui ne doit pas faire de dettes.

Que l'on compte ce qu'il lui en coûtera pour les frais de secrétariat, de ports de lettres, d'un ou deux domestiques, d'un ou deux chevaux, de dépenses indispensables dans les visites, des réparations locatives de son presbytère, et de l'imposition (qui est le douzième de son revenu) il ne lui reste qu'environ 3000 livres pour sa nourriture en son entretien.

On profitera, sans doute, de la circonstance, pour former une bibliothèque dans chaque district : il faut multiplier les lumières.

Quelque soin que l'Etat prenne des pauvres, il est bien difficile qu'il ne se trouve des cas singuliers et imprévus où l'évêque ne soit obligé à des aumônes particulières.

11. Il seroit à souhaiter, que le séminaire fût établi dans une partie de l'évêché : les raisons en sont évidentes

Il paroît aussi nécessaire que tous les prêtres-vicaires n'habitent pas ensemble, mais que quelques-uns soient placés aux extrêmités de la ville, à portée d'un oratoire, tant pour procurer à tout le peuple la facilité d'assister au saint-sacrifice, que pour le secours des malades.

12. Dans les grandes villes où il y aura plusieurs paroisses, tous les curés et vicaires devroient avoir le droit d'assister au conseil épiscopal. L'évêque doit s'environner de toutes les lumières qu'il peut réunir, mais aucun de ses prêtres ne doit prendre la qualité de *vicaire-général* : ils

doivent s'appeller vicaires de l'évêque, ou vicaires de la cathédrale.

13. S'il pouvoit être tenté de se réserver exclusivement la décision de certaines affaires, je le renvoye au second discours de M. Fleury, sur l'histoire ecclésiastique, n°. 5, *du gouvernement de l'église*. D'après ses principes judicieux, on ne se fiera jamais à soi-même, dans ce qui intéresse le salut de tous.

14. Je ne parlerai pas de l'expédition gratuite dans tous les cas : le vieux régime expire. *gratis accepistis*, *gratis date.*

15. Un des principaux devoirs de l'évêque, que l'ordre de cette lettre ne m'a pas permis de mettre à la tête des autres, et qu'il doit cependant regarder comme le premier; c'est le zèle pour propager le patriotisme : le principal ministre de l'église doit être l'ami de ses frères, l'homme de Dieu et de la patrie.

C'est à lui . dans ces précieuses circonstances où nous recouvrons la liberté, à déployer les belles maximes de l'évangile, dont la prudence cède à la force, mais dont l'esprit proscrit le despotisme, à démontrer au peuple confié à sa sollicitude, l'accord de la constitution avec la religion de J. C., et à faire régner l'une et l'autre, l'une par l'autre.

L'évêque inspirera l'amour de nos loix à ses co-laborateurs : il confirmera les patriotes dans les bons principes; il éclairera ceux qui n'ont pas encore le bonheur de l'être; il inspirera toujours la

paix, la douceur, la patience avec lesquelles on ramène les hommes. Il animera le courage pour défendre la patrie ; il veillera à ce que la jeunesse reçoive, en même tems, les précieuses semences des vertus chrétiennes et civiques.

Il démontrera, tant par lui-même que par ses collègues dans le sacerdoce, que l'amour du Roi est toujours la vertu, le sentiment inné des François, que nos décrets n'ont pas pour objet de déprimer un monarque que nous chérissons, que jamais il ne nous a été plus cher que depuis qu'il a préféré le gouvernement paternel au pouvoir absolu ; que les bases de son trône sont affermies par la loi à laquelle il se soumet, et qu'il lui appartient souverainement de faire exécuter, et que sa personne est toujours sacrée et inviolable.

Il préservera soigneusement son troupeau des erreurs de la licence, la plus grande ennemie de la liberté. Il prouvera au peuple, ravi de l'entendre, que l'égalité bien entendue, ne fait ni des ingrats, ni des rébelles ; qu'il est absolument nécessaire, pour la chose publique, qu'il existe le plus parfait concert entre tous les citoyens, entre les riches et les pauvres, pour s'aider et se servir mutuellement.

Il n'aura pas de largesses à distribuer à l'indigence ; mais, en toute occasion, il représentera ses droits et ses besoins à nos législateurs. Ce n'est qu'à ce seul titre que le ministre de l'église peut quelquefois quitter l'autel, pour paroître

dans le corps politique, toujours comme suppliant pour les malheureux, jamais comme jouissant d'un droit étranger à ses fonctions.

Il aura donc à cœur de vivre dans la plus étroite union, avec les corps législatifs, administratifs, judiciaires et municipaux, et d'inspirer le goût de cette union à tous ceux qui lui sont subordonnés. La paix est conclue pour toujours entre le sacerdoce et l'empire : dès que nous n'avons plus de prétentions à afficher, notre ministère est assuré de la confiance et de l'amour de la nation.

Désormais, à l'abri des dangers du luxe, il en attaquera courageusement les abus, par son exemple et par ses paroles ; il ouvrira, par l'onction et la force de ses exhortations, la bourse de l'opulence, pour procurer des secours à ses frères malheureux. Ce n'étoit pas l'équipage qui inspiroit tant de vénération aux empereurs, pour Saint-Martin, qui appaisoit leur colère et leur faisoit révoquer des ordres sanguinaires, mais la vertu de cet humble pontife.

16. Il est plusieurs objets de gouvernement sur lesquels nos évêques réfléchiront pour les modifier, selon la prudence. Par exemple, il leur pourra paroître inutile d'empêcher la célébration du mariage, pendant l'avent ; c'est le moment où le peuple, enfin débarrassé des travaux de la campagne, a la liberté de s'en occuper.

17. Il ne paroît pas moins inutile d'exiger

une permission pour publier les bans avant les fiançailles, tandis qu'en d'autres diocèses, il en falloit une pour fiancer, avant de publier les bans.

Je dirai plus : les fiançailles ne sont pas universelles : elles ne sont pas ecclésiastiques dans toute la France. Peut-être appartiendroit-il à l'économie et à la préparation qu'exige la sainteté du mariage, de les supprimer. Ce lien est trop sérieux pour qu'on en contracte d'abord une sorte d'engagement, qui est une gêne, et qui peut souvent occasionner des mauvaises unions, parce qu'on a honte de revenir sur ses pas.

18. Dans certains diocèses, il est permis aux prêtres de biner, pour l'empêchement d'un confrère. Dans d'autres, cela est défendu très-strictement. D'après le décret qui rend tout fonctionnaire responsable, envers l'administration, d'une absence de plus de quinze jours, il semble que les évêques devroient se prêter encore plus aux besoins des peuples, qu'à ceux des curés légitimement empêchés, et qu'il n'y a plus d'inconvénient à permettre généralement de biner pendant deux dimanches; c'est souvent une nécessité.

19. Depuis quelques siècles, les évêques ont établi beaucoup de cas réservés. Il leur seroit difficile de nous donner la tradition constante de cette réserve avant le Concile de Trente. Anciennement, l'évêque étoit le seul ministre de la pé-

nitence, tant qu'il y pouvoit suffire, Les prêtres ne sont réellement que les suppléans de leur chef, pour faire en sa place tout ce qu'il ne sauroit faire par lui-même, excepté l'ordination.

Sans déroger à l'autorité du dernier concile général, un évêque peut déclarer qu'il ne se réserve aucun cas, vis-à-vis des pasteurs et des autres fonctionnaires qui lui sont soumis. C'est un droit qu'il peut communiquer. Et seroit-il bien facile de prouver que tout pasteur établi légitimement sur une paroisse, n'a pas *de droit divin*, tout ce qui est nécessaire pour son gouvernement spirituel ? J'expliquerois donc le canon du Concile de Trente, en n'y comprenant pas les curés, *quibus jure divino competit*, etc., a dit la Sorbonne, dans le quinzième siècle.

20. Je ne sais si nos nouveaux évêques trouveront essentiel à leur ministère, de se réserver certaines bénédictions appellées épiscopales, sans doute, sous prétexte qu'elles exigent plus de solemnité; car de droit, en religion, il n'y en a pas de plus grand que celui de consacrer le corps de J. C., et celui d'ordonner ceux qui le consacrent. Or, il est de principe, que, qui *peut le plus*, *peut le moins*. Il paroît étrange que celui qui peut célébrer la messe, ne puisse pas légitimement bénir l'ornement dont il se sert à l'autel.

21. Il est un article plus délicat; c'est celui des indulgences. Il est de foi que l'église a le pouvoir d'en accorder, tant pour la remise des

peines

peines temporelles, que pour celle des peines appellées *canoniques*. Elle la reçu par l'établissement du sacrement de pénitence. Mais il n'est pas de foi qu'elles se donnent avec plus ou moins d'étendue, selon les différens siéges. Il est encore moins de foi qu'on doive les prodiguer, en les appliquant à une infinité de cas, et qu'elles puissent devenir un objet de commerce. Je rougis en traçant ces derniers mots, et je dis anathème à la cupidité qui a donné un prétexte au luthéranisme.

L'origine des indulgences vient de la rélaxation qu'accordoit l'évêque administrant le sacrement de réconciliation avec son clergé, à ceux qui n'avoient pu achever leur pénitence, ou dont les dispositions méritoient cette grâce, et de sa condescendance pour les prières que lui adressoient, à leur sujet, ceux qui attendoient le martyre dans les prisons.

Depuis que chaque pasteur est établi dans une église particulière, où il administre la pénitence, je crois que la principale indulgence consiste dans le plus ou moins de remise qu'il accorde à son pénitent, dont il examine les dispositions; il en est le ministre essentiel; il juge d'après la connoissance la plus certaine qu'il puisse acquérir.

Mais que le pape accorde, même d'avance, des indulgences *plénières*, annèxées à des reliquaires, à des *Agnus Dei*, c'est ce que je ne vois pas dans l'antiquité. Il ne sauroit étendre une in-

dulgence à toute l'église, que du consentement des évêques.

Quoi qu'en ait dit Lainez, trop fameux général des Jésuites, au concile de Trente, les évêques ne sont pas les officiers de celui de Rome qui a, comme eux, son diocèse particulier, avec une surveillance générale; ni les prêtres, les officiers des évêques. Tout pasteur a, par l'ordination, une autorité divine.

Je me rappelle les actes du concile de Limoges, en 1734, qui prouvent que le pape Benoît IX s'excusa d'avoir absous, *par ignorance*, des diocésains étrangers.

L'église n'a point connu le *jubilé* pendant douze siècles. On ne dira pas qu'il lui manquât alors rien d'essentiel. On connoît celui qui l'a établi; on sait dans quelles vues. On sait comment il a été successivement rapproché de cent ans à vingt-cinq, et de la visite du tombeau des SS apôtres, à celle de chaque église.

Qu'un évêque, comme pasteur général, accorde, en certaines occasions, pour favoriser la piété, des indulgences, dont le confesseur doit faire l'application à son pénitent, il est le premier ministre de la miséricorde divine, le premier dispensateur de ses grâces; je ne crois pas, mon cher confrère, que la doctrine des indulgences s'étende beaucoup au-delà.

Enfin, il n'y a plus de moines, et la théologie scholastique pourra finir avec eux: nous

reviendrons aux principes plus clairs, et à la pratique plus sûre de l'antiquité, (l'écriture et la tradition) nous substituerons aux dévotions modernes, la morale évangélique qui est invariable, et la piété de nos pères.

Il n'y a, daus l'évangile, ni *scapulaires*, ni *rosaires*, ni *Agnus Dei*, mais la foi en J. C., sans laquelle on ne peut être sauvé; la nécessité de tout faire au nom de J. C., sans quoi les meilleures œuvres ne sont d'aucun mérite pour le ciel. La superstition flatte le vice; elle trouve souvent un appui dans l'orgueil et dans l'intérêt: la seule pratique des préceptes evangéliques est la vérité, la voye et la vie.

22. Je n'ai point parlé des mœurs de l'évêque et de son clergé. L'évangile est dans les mains de tout le monde.

23 Je n'ai point parlé de plusieurs empêchemens de mariages à supprimer. Il peut se faire que la nation, d'après les principes de l'antiquité chrétienne, qu'elle respectera toujoursstatue sur ces objets si intéressans pour la société, et que, par la suite, elle présente au pasteur deux enfans de la patrie qu'elle lui déclare aptes à contracter, et qu'il n'ait plus qu'à bénir leur union.

24. Je n'ai point parlé des changemens qui pourroient être faits dans nos eucologes et notre calendrier, pour rendre uniformes, dans toute la France, la prière, l'administration des sacremens et l'instruction de la jeunesse; c'est sur

quoi il est impossible que la législature prochaine ne statue pas, de concert avec le clergé ; *ut unanimes , uno ore benedicamus Deum.*

25. Il y a plusieurs fêtes à supprimer. La morale, l'économie, la politique l'exigent : est-il à propos qu'il y en ait deux de suite ? En attendant une décision générale, il en est quelques-unes qui pourroient être supprimées dès à-présent : en conserver peu, mais les faire observer plus religieusement, ainsi que le saint jour du dimanche, ce sera pourvoir aux bonnes mœurs et à l'édification.

26. L'évêque pourra juger à propos de ne pas souffrir une multitude infinie de pélerinages qui détournent le peuple de sa paroisse, et sont trop souvent un sujet de superstition, de dissipation et de débauches. Transférer les reliques des Saints dans les principales églises où elles seront exposées, toute l'année, à la vénération des fidèles, ce sera couper la racine de plusieurs abus : avec la douceur et la prudence on éclaire le peuple.

27. Voici un objet dont chaque évêque a été jusqu'ici juge dans son territoire, et sur lequel l'uniformité seroit cependant désirable. Il est d'usage, depuis long-tems, dans plusieurs diocèses, en observant toujours le jeûne du carême, de permettre l'usage de la viande.

C'est un adoucissement a la discipline, que la cherté des vivres, la rigueur des tems et la déli-

catesse des tempéramens, ont fait tolérer, et je remarque que ce n'est pas toujours dans ceux où les vivres quadragésimaux sont plus chers et plus rares, qu'on jouit de cet adoucissement.

Les variétés, sur ce point de discipline, sont une sorte de scandale pour les ames simples; quelque respectable que soit la loi de l'abstinence, c'est une loi humaine; elle n'est donc pas irréformable; autrement; aucun évêque n'auroit jamais pu en alléger le fardeau.

S'il est reconnu universellement, que cette loi trouve aujourd'hui beaucoup plus d'infracteurs que d'observateurs (parmi ceux qui ont moyen de l'enfreindre) ne paroitroit-il pas de la prudence et de la charité du premier pasteur, de laisser là-dessus la liberté aux fidèles, sauf le jeûne, pour ceux qui peuvent l'observer? Qu'est-ce que le despotisme épiscopal qui permet l'usage du beurre, du lait et des œufs pendant le carême? Il ne faut pas permettre ce qu'on n'a pas droit de défendre.

Dans des tems très-éloignés, la ferveur des fidèles provoquoit un surcroît de sévérité, et le zèle attentif des premiers pasteurs consacroit, par une loi, ces pieux sentimens. Mais il ne faut pas croire qu'il dépende de la volonté d'un seul homme, quelle que place qu'il occupe dans l'église, d'engager la conscience de cent mille ames, et de les damner ou de les sauver à son gré. C'est la nécessité qui a adouci les anciennes

loix quadragésimales, et il ne faut pas, qu'un évêque donne aujourd'hui, pour un acte de son indulgence, ce que le premier besoin ne sauroit refuser à la nature; ce que les modiques moyens d'une infinité de particuliers ont rendu indispensable. Parlons toujours, à nos frères, le langage de la vérité, et que l'activité ne se montre que pour la servir, jamais pour se faire valoir.

Le Saint Roi Ezéchias a brisé le serpent d'airain, ce monument de la vengeance et de la miséricorde divine, quand il est devenu un objet d'idolâtrie, Une loi ancienne, quoique respectable, peut être adoucie, ou même abrogée, pour ne pas donner lieu au trop grand nombre de prévarications. On sait comment ce joug est allégé depuis long-tems, en Espagne et dans d'autres états catholiques. Ce n'est pas ce qu'on paye pour la *cruzade* qui légitime l'usage total ou partiel de de la viande, si l'église ne pouvoit pas l'autoriser dans sa sagesse. Une partie du jeûne contre laquelle la délicatesse n'a point de prétextes, consiste dans l'aumône, la correction des mœurs et les bonnes œuvres.

28. La diminution du nombre des fonctionnaires ecclésiastiques et l'extension des paroisses, paroîtroient solliciter une plus grande étendue de tems, pour satisfaire au devoir paschal; par exemple, le carême entier, avec l'octave de pâques. Le précepte est divin; la détermination du tems est de discipline, et n'est pas la même dans toute l'église.

Ce seroit le moyen de donner plus de loisir aux fidèles, pour se préparer à cette grande action, de faire moins remarquer ceux qui n'y satisfont pas, de rendre les curés plus sédentaires pendant le carême, de faciliter les délais de l'absolution qui seroient moins sensibles à l'extérieur, de mettre les pasteurs plus à portée de multiplier les instructions particulières et les épreuves envers chacune de leurs ouailles. Il n'importe pas quel jour on fait ses pâques, mais comment on les fait. Oter des entraves au respect humain, c'est diminuer d'autant le nombre des sacrilèges.

29. Je n'ai point parlé de l'incrédulité : la voilà désarmée. La religion est réconciliée avec la philosophie.

30. Ni de l'hérésie : nous lui avons ôté tous ses prétextes. Il vaut mieux tard que jamais, dit le proverbe. Nos anciens brûloient les hérétiques ; nous préférons de nous réformer nous-mêmes.

Peus-être, mon cher confrère, dans cette multitude de réflexions, quelqu'ame timorée s'offenseroit-elle de certaines, si elles étoient publiées. Peut-être crieroient-elles au relâchement, après ce que j'ai dit d'abord de l'antiquité.

Je réponds qu'il est des condescendances que la sagesse peut croire devoir au tems. La morale de l'évangile n'en dépend jamais. La discipline en peut dépendre : la loi de J. C. n'admet ni adoucissemens, ni exceptions : les commande-

mens de l'église ne sont pas invariables comme elle.

Nous pouvons regretter des pratiques plus parfaites ; nous n'abandonnerons cependant pas l'essentiel de la perfection, tant que nous conserverons la foi qui opère par la charité. C'est elle qui, dans tout ce qui n'est pas de précepte divin, s'accommode à tous les hommes, pour les sauver tous.

Je vous donne, un peu à la hâte, mon cher confrère, ces réflexions sur le nouveau régime ecclésiastique. L'orgueil pharisaïque qui les condamnoit hautement, et qui se permet peut-être d'ailleurs d'enfreindre les points essentiels de la loi, ne me feroit pas changer de sentiment. C'est au jugement de l'église que je soumets les miens, et non à la manière de penser de tel ou tel particulier. Ce n'est pas même à ceux dont la domination, soutenue par le faste, nous avoit asservis depuis long-tems sous l'empire de leur volonté, que je m'en rapporterois. J. C. n'a point promis l'infaillibilité à plusieurs ci-devant prélats opulens, mais à son église.

Je réclame des droits qui sont bien moins les nôtres que ceux de la religion ; et quand tel adversaire me traite d'impie ou de novateur, avant de lui répondre, j'examine ses ci-devant jouissances, et j'apprécie ses contradictions d'après son intérêt.

Notre constitution civile ne déroge, ni à l'évangile,

ni aux dogmes définis dans les conciles généraux, ni au sentiment des SS. Pères, ni aux anciens canons. Elle est donc ortodoxe, et que ceux qui viendroient traiter notre adhésion de schismatique, prennent bien garde à eux-mêmes. Il y a une infidélité de conduite comme une infidélité de sentimens; témoin ces belles paroles de St-Augustin: *quasi confitendo fidéles, sed malè vivendo infideles.*

Puisque le jugement commence aujourd'hui par la maison de Dieu, nous nous veillerons de plus près sur nous-mêmes, afin que le sacerdoce soit vraiment régénéré: nous suivrons le précepte de Saint-Jacques; c'est par nos œuvres que nous prouverons notre foi.

Pour vous, mon cher confrère, vous êtes trop instruit pour juger mes observations par comparaison avec les usages actuels, d'après lesquels j'aurois tort, plutôt qu'avec la vérité dont les principes ne changent jamais.

Dans ce qui s'établit aujourd'hui, on ne change point l'église: elle a toujours été, elle est toujours sainte, immuable, indéfectible. On réforme ses ministres: réformer, c'est rendre la première forme.

En écrivant ainsi, je fais moins d'attention à ce que je suis, qu'à ce que nous devons être.

Ici, je pressens deux objections. 1°. Nos nouveaux évêques, direz-vous, admettront-ils ce projet de réforme? On sait que les honneurs changent les mœurs. Le passage subit de l'état de

curé, au siége épiscopal, ne peut-il pas réveiller dans plusieurs l'amour-propre, qui n'est jamais entièrement éteint dans le cœur de l'homme ?

Je répons qu'en juger ainsi, ce ne seroit pas les connoître. Quand on ne leur auroit pas ôté, autant qu'il est possible, le sentiment de l'orgueil, en leur en ôtant les moyens, ne sentent-ils pas qu'ils sont appellés à un nouvel ordre de choses, ou plutôt à la restauration de l'antiquité ? Ne sont-ils pas aujourd'hui, comme les évêques des premiers tems, les créatures du peuple, l'objet de son choix libre et de sa confiance ? Ne sont-ils pas persuadés qu'on attend beaucoup d'eux ? Ne sont-ils pas les enfans de la constitution, qui ne les a élevés dans l'ordre de la religion, qu'afin qu'ils soient des modèles d'humilité ?

Et si, en perdant des prérogatives orgueilleuses, fruit de l'ignorance et de la cupidité, des prérogatives condamnées par l'évangile, ils vouloient conserver quelques droits abusifs qui n'honorent pas l'épiscopat, puisqu'ils humilient le sacerdoce, en seroient-ils les maîtres ? La législation le souffriroit-elle ? Non. L'esprit de la constitution a cette précieuse ressemblance avec celui de l'évangile, d'être l'humiliation de la vanité et le rapprochement des hommes.

C'est à eux sur-tout que le sage a dit : *ils t'ont établi leur recteur, ne t'en élève pas ; mais sois au milieu d'eux, comme l'un d'entre eux.* C'est à eux que le Fils de Dieu a dit : *les rois des nations les do-*

minent avec empire ; il n'en sera pas de même parmi vous : ne prenez pas de titres d'autorité : NOLITE VOCARI RABBI. *Et que celui d'entre vous qui voudra se regarder comme le premier, soit le dernier ; car le Fils de l'Homme est venu pour servir, et non pas pour être servi.*

2°. L'on dira encore : mais les nouveaux évêques se regarderont-ils comme légitimément institués, tant que leurs prédécesseurs subsisteront ? Et le clergé les reconnoîtra-t-il pour tels ?

Et moi, je demande si, après avoir prêté le serment, on peut encore douter de la légitimité de leur institution ?

Je regrette sans doute que le patriotisme ait manqué aux autres qualités de quelques prélats, d'ailleurs vertueux. Mais s'ils désobéissent au souverain, il est évident, qu'à ce seul titre, ils sont destituables.

Les ecclésiastiques seroient-ils seuls exempts de l'obligation du serment que l'état a imposée à tous ses fonctionnaires ? Il est, selon les loix canoniques, plusieurs cas de destitution. Pourquoi la désobéissance à l'autorité du souverain n'en seroit-elle pas un ? C'est être un mauvais citoyen que d'enfreindre la loi qui nous est adressée par le roi. L'état peut retrancher de son sein ceux qui méconnoissent son autorité. Il peut leur substituer des fonctionnaires soumis et fidèles, et c'est le cas de dire de tout prévaricateur : *episcopatum ejus accipiat alter.*

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit dans ma lettre aux électeurs, en date du 25 janvier, contre les parjures. Les curés qui refuseroient de se soumettre aux nouveaux évêques, fausseroient la foi qu'ils ont jurée avec connoissance de cause. Ils n'ont pu se permettre de restriction, puisque la loi n'en admet point. S'ils n'ont pas juré simplement, ils ont désobéi ; et si leur serment est dans la forme légale, il est irréfragable. Chercher des subterfuges, ce seroit, de la part des ministres de la religion, se couvrir d'opprobre, et donner, dans l'état le plus saint, un scandale horrible.

Non, mon cher confrère, nos évêques nommés par le peuple ne sont pas des intrus. Ou ils succèdent à des titulaires qui se sont déposés d'eux-mêmes, puisque ceux-ci n'ignoroient pas que le refus du serment emportoit avec lui la destitution, ou bien ils remplissent des places vacantes par la nouvelle démarcation des territoires.

Cent exemples prouvent le droit du souverain sur ce point. Il laisse le caractère du ministre dans son intégrité. Il change son titre, par le plus grand bien de l'état. L'église eût-elle marqué elle-même les places, quand le souverain ne s'y est pas opposé, le pouvoir qu'a celui-ci de faire des translations, des réductions, de nouvelles circonscriptions, n'en subsiste pas moins. C'est à lui à déterminer leur nombre, leurs établissemens, leur police extérieure et leur salaire. La loi de

J. C. n'a pas été établie pour troubler les empires.

Si le métropolitain se refuse à l'institution, si le pontife romain s'y oppose, le nouvel élu se trouve dans la circonstance où tout évêque catholique peut l'ordonner. C'est le cas de nécessité qui supplée à la mission ordinaire. Aucun évêque particulier, pas même celui de Rome, ne peuvent nous imposer l'obligation de n'être catholiques qu'autant que nous respecterons les abus qu'ils veulent conserver. Ce n'est pas pour l'intérêt temporel d'autrui que nous sommes chrétiens, c'est par notre salut. Assurément les abus auxquels nous venons de renoncer n'en étoient pas le chemin. Au jugement de l'évangile et des anciens canons, ils ont tort; c'est eux qui ont changé, et non pas nous.

Mais, dites-vous enfin, s'il survenoit une contre-révolution? Faites-la appréhender, si vous pouvez, à vingt-six millions de François, armés pour défendre leur liberté. Ce seroit plutôt à nos adversaires à la craindre. Mais nous, mon cher confrère, en quoi sommes-nous répréhensibles? Notre culte n'est-il pas toujours le même? Notre bon roi nous est-il moins cher?

Pensez-vous qu'on laissera jamais reprendre au clergé cet ancien ascendant qui, pendant plusieurs siècles, a été si rédoutable et si funeste aux états? Qu'on rendra à nos évêques leurs titres mondains et leur opulence? Qu'on repeuplera les chapitres et les cloîtres de membres inu-

tiles ? Qu'on rétablira les commandes, les bénéfices simples, les préventions, les annates et les taxes des dispenses ?

Non, le corrupteur est renvoyé de la maison de Dieu ; il l'est pour toujours : une contre-révolution par rapport au clergé est doublement une chimère.

Nous n'avons pas détruit les droits légitimes des rois. Nous avons rétabli ceux des nations. Nous n'avons pas attaqué l'autorité de l'église. Nous lui avons rendu sa gloire. Son chef demeure pour nous ce qu'il étoit dans les beaux siècles du tems des Cyprien et des Augustin. Nous ne lui serons que plus inviolablement attachés.

Le schisme peut être dans la volonté de ceux qui pensent que quand on perd ses biens, il faut tout troubler, s'opposer à tout, sacrifier le spirituel avec le temporel. Il n'est ni dans nos sentimens, ni dans notre conduite.

Vivons dans la confiance que Dieu tirera sa gloire de cette réforme, et secondons de tout notre pouvoir le premier pasteur qui nous est donné. Si nous avons trouvé des sujets d'édification dans ceux qui l'ont précédé, que sera-ce donc, lorsque la fraternité succédant au faste et à la domination dans le sanctuaire, nous unira tous plus intimément par notre zèle pour le ministère, par notre attachement pour l'état, par notre charité envers les peuples, et par notre déférence et notre amour les uns pour les autres ?

C'est, selon l'évangile, la marque la plus certaine à laquelle tout le monde doit reconnoître les ministres de J. C.

Agréez, mon cher confrère, mon inviolable attachement.

JEAN-FRANÇOIS NUSSE, curé,
maire de Chavignon.

9 *février* 1791.

P. S. Il est uu obstacle, qui, dans plusieurs départemens, pourra s'opposer au zèle de nos nouveaux évêques; c'est l'entêtement de plusieurs ecclésiastiques et même d'une partie des fidèles qu'ils auront séduits. A cela quel remède ? la prudence et la patience : elles viennent à bout de tout.

Porter la parole de paix aux enfans de paix qui sont disposés à la recevoir, secouer la poussière de ses pieds, en abandonnant les maisons où elle ne sera pas reçue; c'est la leçon que le fils de Dieu a donnée à ses ministres. Fermer les yeux sur des oppositions momentanéesm, épriser les aggressions, être toujours prêts à tendre les mains aux aggresseurs, les laisser s'adresser pour les secours spirituels à qui ils jugeront à propos : la liberté des consciences est de droit naturel; la liberté du culte est décrétée.

L'effervescence des opposans tombera d'autant plutôt, qu'on n'y fera pas d'attention; l'orgueil

se roidit contre la force qui lui résiste, il cède au mépris.

Le peuple accoutumé à la solemnité du culte, ne suivra pas les réfractaires dans les maisons particulières où ils se permettront l'exercice du saint ministère ; les pères de famille ne souffriront pas que leurs enfans se sacrifient en recevant les saints ordres de la part de ceux qui n'ont point de places à leur procurer, ni de sort à leur faire ; le ridicule fera bientôt tomber la fausse ferveur de nos zélateurs anti-citoyens ; ne pas penser à les combattre, c'est le moyen de remporter sur eux une victoire complète. Ils déchireroient inutilement l'honneur de la persécution. A l'exemple du patriotisme que nous leur avons donné, nous saurons toujours unir celui de la charité.

N. B. Cette lettre devoit paroître il y a six semaines ; j'en atteste M. Péthion, ancien président de l'assemblée nationale, qui l'avoit reçue pour la faire imprimer au commencement de février.

Il est bon, dans ce tems où les meilleures intentions sont soupçonnées, d'indiquer le tems où j'ai écrit.

Je n'ai pas prétendu tout dire. Si nous ménagions les abus, ils renaîtroient bientôt. C'est au moins mon vingtième écrit depuis dix ans pour la chose publique. Je n'ai voulu qu'être utile. Le suis je ? je suis satifait. 1 *Avril* 1791.

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre françois, N°. 4. Caractères de Baskerwille.